



Ville de passion!



LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 937/PRM/DAJ/SAF/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal, et notamment son article R 610-5,
 Vu le Code de Procédure Pénale,
 Vu le Code de la Route
 Vu la délibération n° 30 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire, visée le 05 juillet 2020 par la Sous-Préfecture de Saint-Pierre.
 Vu l'avis de la police municipale n° 524/2023 du deux octobre deux mille vingt-trois,

Considérant que pour éviter tout accident à l'occasion de la « Commémoration du 1^{er} novembre 2023 » aux abords des cimetières de Saint-Louis et de la Rivière Saint-Louis, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation et le stationnement sont interdits pour tous véhicules, à l'exception des véhicules de secours et des forces de l'ordre sur les voies suivantes :

- sur la rue Lambert, portion comprise entre la rue François Cudenet et l'entrée du cimetière de Saint-Louis
- sur le parking du cimetière de la Rivière Saint-Louis (à proximité du Crédit Agricole).

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du mercredi premier novembre deux mille vingt-trois jusqu'au jeudi deux novembre deux mille vingt-trois entre six heures et dix-neuf heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la Mairie.

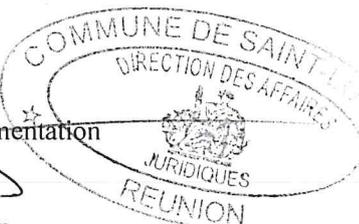
Art. 4. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Louis, le

26 OCT 2023

Pour la Maire et par Délégation,
 Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
 Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - SEMITTEL
 - Transports MOOLAND
 - ETAT CIVIL/Affaires funéraires
 - Régie route
 - Service communication
 - M. Alain PAYET
 - M. Laurent ROBERT
 - Mme Maryse MANENT

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification
- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

HOTEL DE VILLE SAINT-LOUIS

125 Avenue du Docteur Raymond Vergès - 97450 SAINT-LOUIS



0262 91 39 50